

AVIS DE COURSE
TYPE 2025-2028
Voile radiocommandée (VRC)
Version mise à jour en avril 2025

Régate de Club Classe M
Brest Bretagne Nautisme
Grade 5C
21 juin 2025
Lac de Ty-Colo à Saint-Renan (29290)

Préambule

La mention [NP] dans une *règle* signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette *règle*. Cela modifie la RCV 60.1.

La mention [DP] dans une *règle* signifie que la pénalité pour une infraction à cette *règle* peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

Prévention des violences et incivilités

La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous.

A ce titre, il est demandé aux concurrents.es et aux accompagnateurs. trices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants.es

1 RÈGLES

La compétition est régie par

1.1 - les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile incluant l'Annexe E*,

1.2

1.3 - les règlements fédéraux, notamment le règlement technique des pratiques sportives compétitives et chartes de la FFVoile,

1.4

1.5 - le système de course HMS en vigueur,

1.6 - le cas échéant, les règles à des fins de développement pour la voile radio commandée en jugement direct,

1.7 - le cas échéant, le SYRNIN.

1.8 - pour faciliter l'application de la RCV E3.9, les concurrents en situation de handicap peuvent signaler leur venue et leurs besoins à l'AO. En fonction de ses possibilités, l'AO fera son possible pour répondre aux demandes.

Pour les personnes ayant une déficience auditive ou ne pouvant s'exprimer, la RCV 60.2(a) (1) sera adaptée.

1.9

1.10 Règles modifiées :

La RCV E2.1(c) est supprimée pour les annonces en français.

La RCV 31 est modifié :

« Pendant qu'il est en course, un bateau ne doit pas toucher une marque de départ avant de prendre le départ ou une marque d'arrivée après avoir fini. »

2 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

2.1 Les IC seront disponibles en version numérique sur le site internet de BBN.

2.2 Les IC seront publiées selon la prescription fédérale.

3 COMMUNICATION

3.1 Sans objet

4 ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

Conformément à la RCV 76.1, les organisateurs refuseront ou annuleront l'inscription de tous concurrents de nationalité ou arborant la nationalité Russes ou Biélorusses et la participation de bateaux dont le propriétaire ou le gestionnaire est un individu ou une entité Russe ou Biélorusse.

4.1 La compétition est ouverte à tous les bateaux de la classe « M » Marblehead

4.2 Documents exigibles à l'inscription :

4.2.1 a. Pour chaque concurrent majeur, être en possession d'une Licence temporaire FFVoile ou Club FFVoile mention "compétition" ou "pratiquant"

Pour chaque concurrent mineur, être en possession :

- d'une licence Club FFVoile mention « compétition » valide

ou

- d'une licence temporaire FFVoile ou d'une licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur

b. Pour chaque concurrent n'étant pas en possession d'une Licence FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française résidant à l'étranger :

- un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros
- pour les mineurs, l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur.

c. une autorisation parentale pour tout concurrent mineur.

4.2.2 Pour le bateau :

- le certificat de jauge valide quand une règle exige sa présentation.
- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité.

4.3 Les bateaux admissibles peuvent se préinscrire sur le forum de l'association Française classe M en indiquant n° de licence, n° voile et n° de coque.

4.4 Les bateaux s'inscrivent en ligne sur [le site internet de Brest Bretagne Nautisme](#).

4.5 **Pour être considéré comme inscrit à la compétition, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et payer tous les droits.**

4.6 Les inscriptions tardives seront acceptées selon les conditions suivantes : [jusqu'au vendredi 20 juin, 19h00](#).

4.7

5 DROITS À PAYER

5.1 Les droits sont les suivants :

Classe	Droits d'inscription jusqu'au 20/06/2025
Classe M	08 euros

5.2 Autres frais : [sans objet](#)

6 RÉPARTITION DES FLOTTES

La répartition des flottes de la première course sera affichée à 09h50.

- 7 PUBLICITÉ**
- 7.1** [DP] [NP] Les bateaux peuvent être tenus d'afficher la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice. *Voir le Code de Publicité World Sailing et le Règlement de Publicité de la FFVoile.*
- 7.2** [DP] [NP] L'autorité organisatrice peut fournir des dossards que les concurrents sont tenus de porter comme autorisé par le Code de Publicité de World Sailing.
- .
- 8. PROGRAMME**
- 8.1** Programme à terre :
Confirmation d'inscription :
- | Date | De | À |
|---------|-------|-------|
| 21 juin | 09h00 | 09h45 |
- 8.2** Identification du matériel utilisé pendant l'épreuve et contrôle :
Sans Objet.
- 8.3** Jours de course (incluant la course d'entraînement si nécessaire) :
- | Date | Heure du 1 ^{er} signal d'avertissement | Flottes /Courses du jour |
|---------|---|--------------------------|
| 21 juin | 10h15 | flottes à suivre |
- 8.4** Le dernier jour de course programmé, aucun signal d'avertissement ne sera fait :
Après 16h30 pour une nouvelle course
Après 16h45 pour une nouvelle flotte
- .
- 9 CONTROLE DE L'ÉQUIPEMENT**
- 9.1** Sans objet
- 9.2**
- 9.3**
- 10 LIEU**
- 10.1** Lac de Ty-Colo, Saint-Renan (29290)
- 10.2**
- 12 SYSTÈME DE PÉNALITÉ**
L'addendum Q « Arbitrage direct des courses en flotte voile radiocommandée » ne s'appliquera pas
- 13 CLASSEMENT**
- 13.1** Le système de classement est le suivant : voir HMS en vigueur.
- 13.2** 3 courses devront être validées pour valider la compétition.
- 14 BATEAUX LOUÉS OU PRÊTÉS**
Sans objet
- 15 PROTECTION DES DONNÉES**
- 15.1** **Droit à l'image et à l'apparence** : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.
- 15.2** **Utilisation des données personnelles des participants** : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile, ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles pour une durée allant jusqu'à un an après la fin de la présente compétition. Il est précisé que les données sportives,

notamment les résultats à la compétition susvisée, sont stockées pendant 30 ans à compter de la compétition. Elles sont uniquement destinées aux services fédéraux, aux organes déconcentrés (Ligues et Comités départementaux et club dans lequel la licence a été prise), et aux prestataires aux fins de dispense de nos services (prestataires techniques de gestion des données sportives). Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

16 ETABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette compétition, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

17 PRIX

Les prix seront distribués comme suit : *[suivant disponibilité](#)*

18 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Pour plus d'informations, contacter

[Gwénaél Tissier](#)

@ : gwennito@hotmail.com